

# AC2C

Audit et Commissariat aux Comptes  
Société membre de la Compagnie Régionale de Rennes

Geneviève LEGUILLON-GEFFARD

Commissaire aux Comptes

Annaïk CELTON

Commissaire aux Comptes

## **OPCA de la Construction Bretagne**

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2013

OPCA de la Construction Bretagne  
20, rue Alain Gerbault  
35012 Rennes Cedex

---

Société par Actions simplifiée au capital de 54.000 €  
RCS Saint-Brieuc 485112064 Siret 48511206400038 Tva intracommunautaire FR 02485112064

Saint-Brieuc : Centre d'affaires  
1 rue des mimosas – 22191 PLERIN cedex

Téléphone : 02 30 96 11 02 - Fax 02 30 96 11 04

Rennes : Centre d'affaires Ile de France  
4 avenue Charles Tillon - 35000 RENNES

**Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L-823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé dans le cadre de notre audit ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

**Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier.

Rennes, le 18 mars 2014



Annaïk Celton  
Associée

## Bilan

### ASS OPCA DE LA CONSTRUCTION BRETAGNE

Au : 31/12/2013

EUR

\* Mission de Présentation - Voir le rapport de l'expert-comptable

<b>Passif</b>		Exercice	Exercice précédent
<b>Capitaux propres</b>	Capital social (dont versé : )		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale		
	Réerves statutaires		
	Réerves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
Résultat de la période (bénéfice ou perte)			
<b>Situation nette avant répartition</b>			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
<b>Total</b>			
<b>Aut. fonds propres</b>	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
<b>Total</b>			
<b>Provisions</b>	Provisions pour risques	31 200	
	Provisions pour charges	6 000	6 000
	<b>Total</b>	<b>37 200</b>	<b>6 000</b>
<b>Dettes</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	<b>Total</b>		
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	51 521	43 272
	Dettes fiscales et sociales	147 244	133 176
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	102 940	327 526	
Instruments de trésorerie			
<b>Total</b>	<b>301 706</b>	<b>503 976</b>	
Produits constatés d'avance	12 300	2 752	
<b>Total des dettes et des produits constatés d'avance</b>	<b>314 006</b>	<b>506 728</b>	
Ecarts de conversion passif			
<b>Total du passif</b>	<b>351 206</b>	<b>512 728</b>	
Crédit-bail immobilier			
Crédit-bail mobilier			
Effets portés à l'escompte et non échus			
Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an à moins d'un an	314 006	506 728	
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs bancaires (3) dont emprunts participatifs			

AC2C

Audit et Commissariat aux Comptes  
Société membre de la Compagnie Régionale de Rennes

## Compte de résultat

### ASS OPCA DE LA CONSTRUCTION BRETAGNE

Périodes	01/01/2013	31/12/2013	Durées	12	mois
	01/01/2012	31/12/2012		12	mois

**EUR**

\* Mission de Présentation - Voir le rapport de l'expert-comptable

		Total	Exercice précédent
<b>Produits exceptionnels</b>	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		
	<b>Total</b>		
<b>Charges exceptionnelles</b>	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	<b>Total</b>		
<b>Résultat exceptionnel</b>		<b>F</b>	
	Participation des salariés aux résultats	<b>G</b>	
	Impôt sur les bénéfices	<b>H</b>	
<b>Bénéfice ou perte (+/- E +/- F - G - H)</b>			
<b>Renvois</b>	(1) Dont { produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs { incidence après impôt des corrections d'erreurs		
	(2) Dont { charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs { incidence après impôts des corrections d'erreurs		
	(3) Y compris - redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier		
	(4) Dont produits concernant les entités liées		
	(5) Dont intérêts concernant les entités liées		

Comptabilité tenue en euros

**AC2C**

Audit et Commissariat aux Comptes  
Société membre de la Compagnie Régionale de Rennes

**VISA POUR IDENTIFICATION**

## **Annexe au 31 décembre 2013**

### **ASS OPCA DE LA CONSTRUCTION BRETAGNE**

#### **Table des matières**

1	Faits majeurs	10
1.1	Dévolution situation nette au 31 décembre 2011 à l'OPCA Construction	10
1.2	Remontée du résultat des APR à l'OPCA	10
2	Principes, règles et méthodes comptables	11
3	Situation au regard de la fiscalité	11
4	But de l'association	12
5	Informations relatives au bilan	12
5.1	Actif	12
5.1.1	Immobilisations corporelles	12
5.1.2	Placements de trésorerie – SICAV	13
5.1.3	Actif circulant – Classement par échéance	13
5.1.4	Produits à recevoir au 31 décembre 2013	13
5.1.5	Charges constatées d'avance au 31 décembre 2013	13
5.2	Passif	14
5.2.1	Provisions pour risques et charges	14
5.2.2	Autres dettes – Classement par échéance	14
5.2.3	Charges à payer au 31 décembre 2013	14
5.2.4	Produits constatés d'avance au 31 décembre 2013	15
6	Autres informations	15
6.1	Rémunération des dirigeants	15
6.2	Droits individuels à la formation	15
6.3	Informations concernant les contributions volontaires : nature, importance (bénévolat, mise à disposition ...)	15
7	Autres informations diverses	15
7.1	Honoraires versés aux Commissaires aux comptes	15

## Annexe au 31 décembre 2013

Page : 11

### ASS OPCA DE LA CONSTRUCTION BRETAGNE

## 2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement n° 99-03 et ses règlements modificatifs, ainsi que ses adaptations aux associations et fondations conformément au règlement n° 99-01.

- Aucune dérogation significative aux principes, règles et méthodes de base de la comptabilité ne mérite d'être signalée.

Les principes comptables fondamentaux ont été appliqués :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- comptabilisation en coûts historiques ;
- principe de prudence ;
- permanence des méthodes.

## 3 Situation au regard de la fiscalité

Le régime fiscal des OPCA et de leurs associations délégataires a été précisé par le Ministère délégué au budget et à la réforme de l'état, Jean-François Copé, en date du 14 mai 2007 dans les termes suivants :

*« La mission, assurée par les OPCA, de mutualisation des fonds versés obligatoirement par les employeurs et destinés au financement de formations professionnelles découle directement de l'organisation du système de formation professionnelle en France.*

*Compte tenu de sa spécificité, cette mission ne présente pas un caractère lucratif; par suite, elle n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés, ni à la taxe professionnelle.*

*Il résulte également de cette analyse et du fait que l'activité des associations délégataires des OPCA n'est en pratique réalisée par aucune autre structure lucrative que ces associations ne seront soumises à aucun des impôts commerciaux.*

*Par ailleurs, afin de maintenir l'adéquation entre le régime de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des entreprises cotisantes et celui des prestataires de formation, les OPCA demeurent soumis au dispositif prévu par l'article 261-4-4°a du code général des impôts (CGI) et aux articles 202 A à 202 D de l'annexe II à ce même code. Ainsi, selon qu'ils sont titulaires ou pas de l'attestation délivrée par la direction régionale à la formation professionnelle dont ils relèvent, les OPCA seront exonérés ou soumis à cette taxe.*

**AC2C**

Audit et Commissariat aux Comptes  
Société membre de la Compagnie Régionale de Rennes

VISA POUR IDENTIFICATION

## Annexe au 31 décembre 2013

### ASS OPCA DE LA CONSTRUCTION BRETAGNE

#### 5.1.2 Placements de trésorerie – SICAV

	Prix d'achat	Cours au 31/12/2013	Plus-values latentes
199 EFI Performance	91 716	91 739	23
92 EFI Performance	42 394	42 412	18
	<b>134 110</b>	<b>134 151</b>	<b>41</b>

#### 5.1.3 Actif circulant – Classement par échéance

L'exigibilité de toutes les créances de l'actif circulant est inférieure à un an.

#### 5.1.4 Produits à recevoir au 31 décembre 2013

N° Compte	Libellé	Montant HT	TVA
791050	Paritarisme 4 <sup>ème</sup> trimestre	8 154 €	1 598 €
748240	AGEFIPH	7 530 €	1 476 €
745500	R et D	21 920 €	4 297 €
740400	FPSP	17 227 €	
740205	LIBNAM	17 180 €	
740201	EDEC BTP	25 065 €	
	Remboursement FPC	2 284 €	448 €
	Remboursement SMABTP	6 673 €	
	<b>Total</b>	<b>106 033 €</b>	<b>7 819 €</b>
	<b>Total général</b>	<b>113 851 €</b>	

#### 5.1.5 Charges constatées d'avance au 31 décembre 2013

N° Compte	Libellé	Montant HT
606100	Eau / EDF	31 €
606400	Fournitures bureau	902 €
613800	Location photocopieur	710 €
615600	Maintenance informatique	765 €
618100	Documentation	1 050 €
626400	Télécommunication	392 €
	<b>Total</b>	<b>3 850 €</b>

**AC2C**

Audit et Commissariat aux Comptes  
Société membre de la Compagnie Régionale de Rennes

VISA POUR IDENTIFICATION

## Annexe au 31 décembre 2013

### ASS OPCA DE LA CONSTRUCTION BRETAGNE

#### 5.2.4 Produits constatés d'avance au 31 décembre 2013

N° Compte	Libellé	Montant HT
740201	EDEC	12 300 €
	<b>Total</b>	<b>12 300 €</b>

## 6 Autres informations

### 6.1 Rémunération des dirigeants

En application de l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles, ou salariés doivent être publiés.

Ce montant s'élève à 62 169 Euros pour l'année 2013.

### 6.2 Droits individuels à la formation

Droits individuels à la formation	Volume d'heures de formation
Cumul des droits acquis par les salariés au cours de l'exercice	70
Cumul n'ayant pas fait l'objet d'une demande des salariés	1 052

### 6.3 Informations concernant les contributions volontaires : nature, importance (bénévolat, mise à disposition ...)

Néant.

## 7 Autres informations diverses

### 7.1 Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

Honoraires versés au commissaire aux comptes :

- Honoraires facturés au titre de la mission de contrôle légal des comptes 2 900 €
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal 1 000 €

**Honoraires totaux**

**3 900 €**

**AC2C**  
Audit et Commissariat aux Comptes  
Société membre de la Compagnie Régionale de Rennes

**VISA POUR IDENTIFICATION**